

ÉCONOMIE

MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence

HABITAT

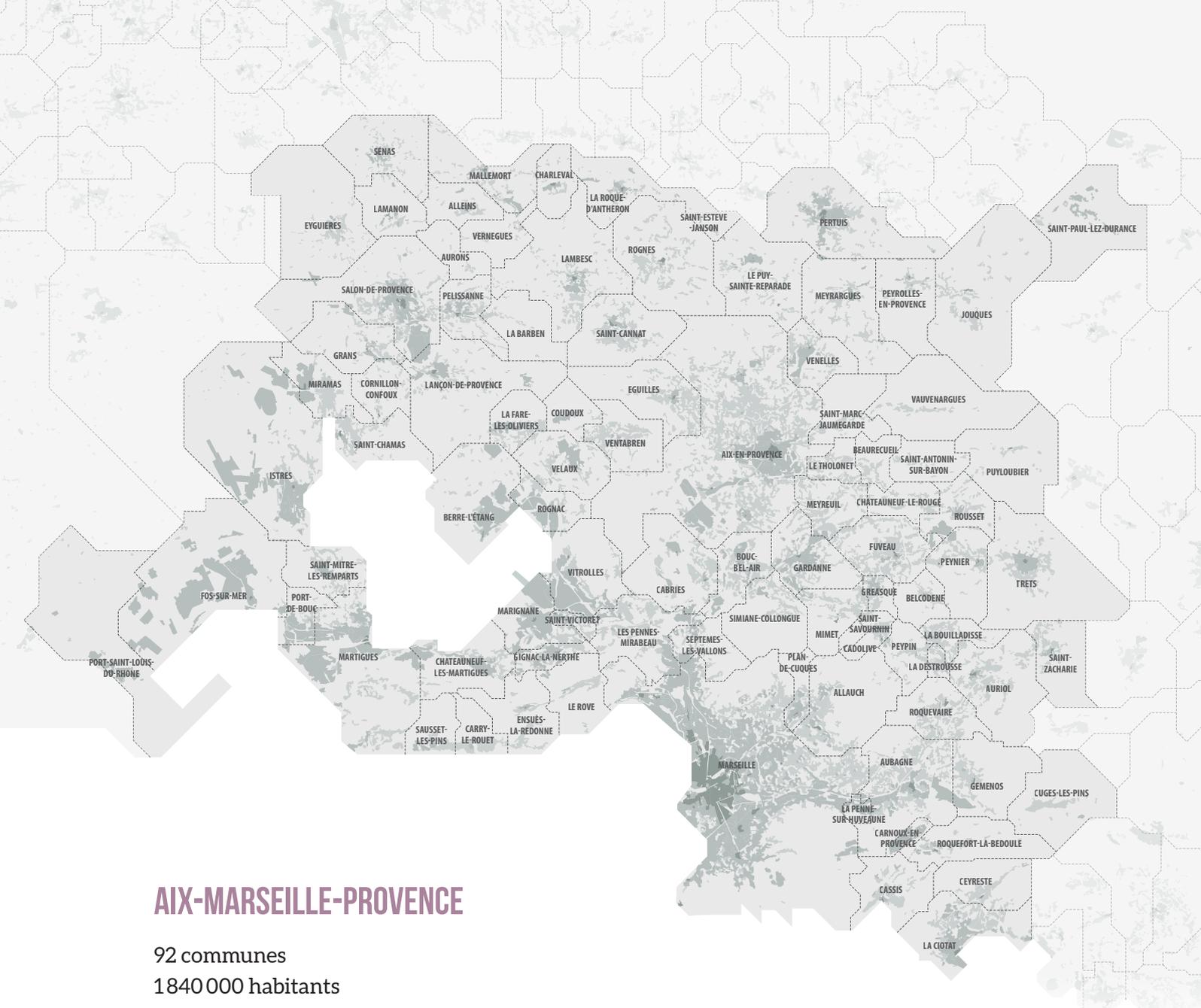
PLANIFICATION

MOBILITÉ

ÉCONOMIE

POLITIQUE DE LA VILLE

ENVIRONNEMENT



AIX-MARSEILLE-PROVENCE

92 communes
1840 000 habitants
737 000 emplois
3150 km²

AVANT-PROPOS

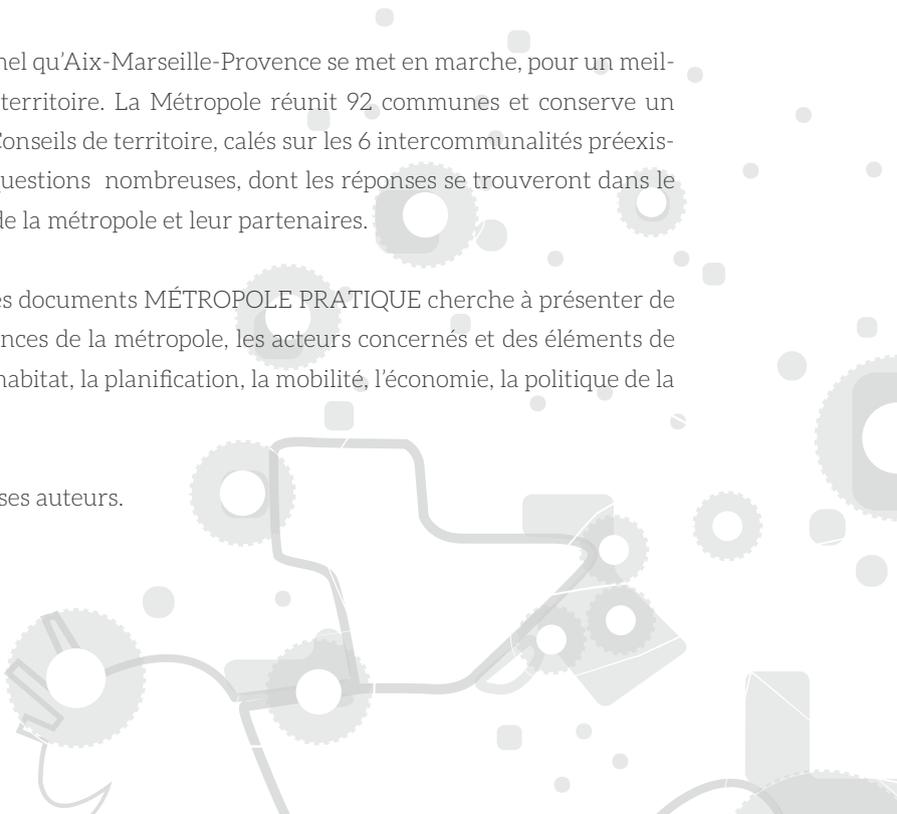
La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016. Nouvel établissement public de coopération intercommunale au périmètre et aux compétences étendus, il constitue une étape supplémentaire dans l'organisation territoriale dont la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale avait ouvert la voie.

Les lois MAPTAM de janvier 2014 et NOTRe d'août 2015 l'ont renforcée en portant de profondes mutations dans l'organisation institutionnelle des territoires : Région, Département, intercommunalités évoluent et se recomposent. Ces évolutions interrogent également les relations entre les collectivités, l'État, l'ensemble de leurs partenaires publics et privés.

C'est dans ce nouveau contexte institutionnel qu'Aix-Marseille-Provence se met en marche, pour un meilleur fonctionnement et rayonnement du territoire. La Métropole réunit 92 communes et conserve un niveau d'organisation "intermédiaire" les Conseils de territoire, calés sur les 6 intercommunalités préexistantes. Le calendrier est progressif, et les questions nombreuses, dont les réponses se trouveront dans le dialogue entre les communes, les organes de la métropole et leur partenaires.

Pour accompagner ce processus, la série des documents MÉTROPOLE PRATIQUE cherche à présenter de façon pédagogique les principales compétences de la métropole, les acteurs concernés et des éléments de calendrier, dans les champs respectifs de l'habitat, la planification, la mobilité, l'économie, la politique de la ville et l'environnement.

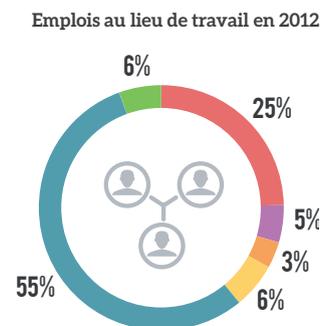
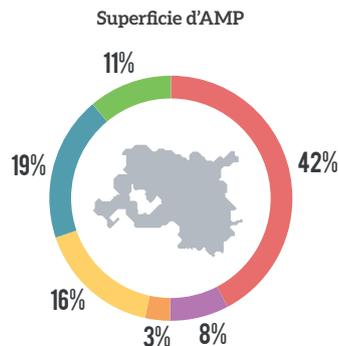
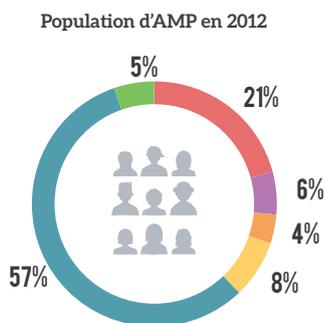
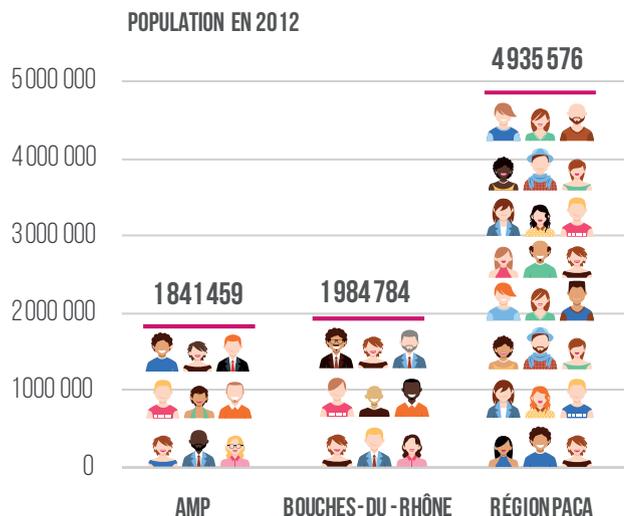
Son contenu est descriptif et n'engage que ses auteurs.



PORTRAIT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

1 MÉTROPOLE, 6 TERRITOIRES, 92 COMMUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence, créée par les lois MAPTAM et NOTRe est composée de 92 communes. Elle s'est substituée à 6 intercommunalités : la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays d'Aix-en-Provence, du Pays-de-Martigues, de Salon-Étang-de-Berre-Durance et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence.



■ ISTRES-OUEST-PROVENCE ■ PAYS D'AIX ■ PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ■ PAYS DE MARTIGUES ■ PAYS SALONAISS ■ MARSEILLE PROVENCE

UNE INTERCOMMUNALITÉ

Aix-Marseille-Provence exerce les mêmes compétences que les Métropoles dites de "droit commun" (Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg, Montpellier et Nice). De même, elle pourra bénéficier de compétences exercées par le Département de Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de conventions spécifiques, ainsi que de l'État par mécanismes de transfert ou de délégation. La particularité d'Aix-Marseille-Provence réside dans son organisation interne.

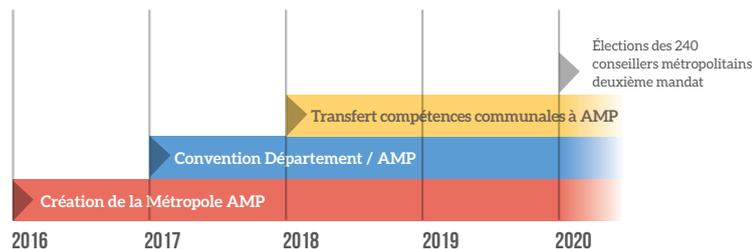
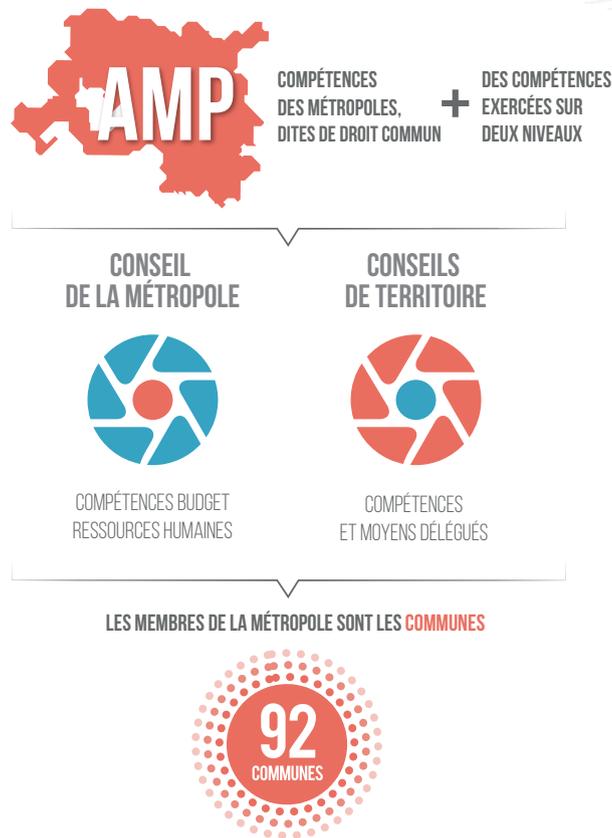
L'ORGANISATION DE LA MÉTROPOLE

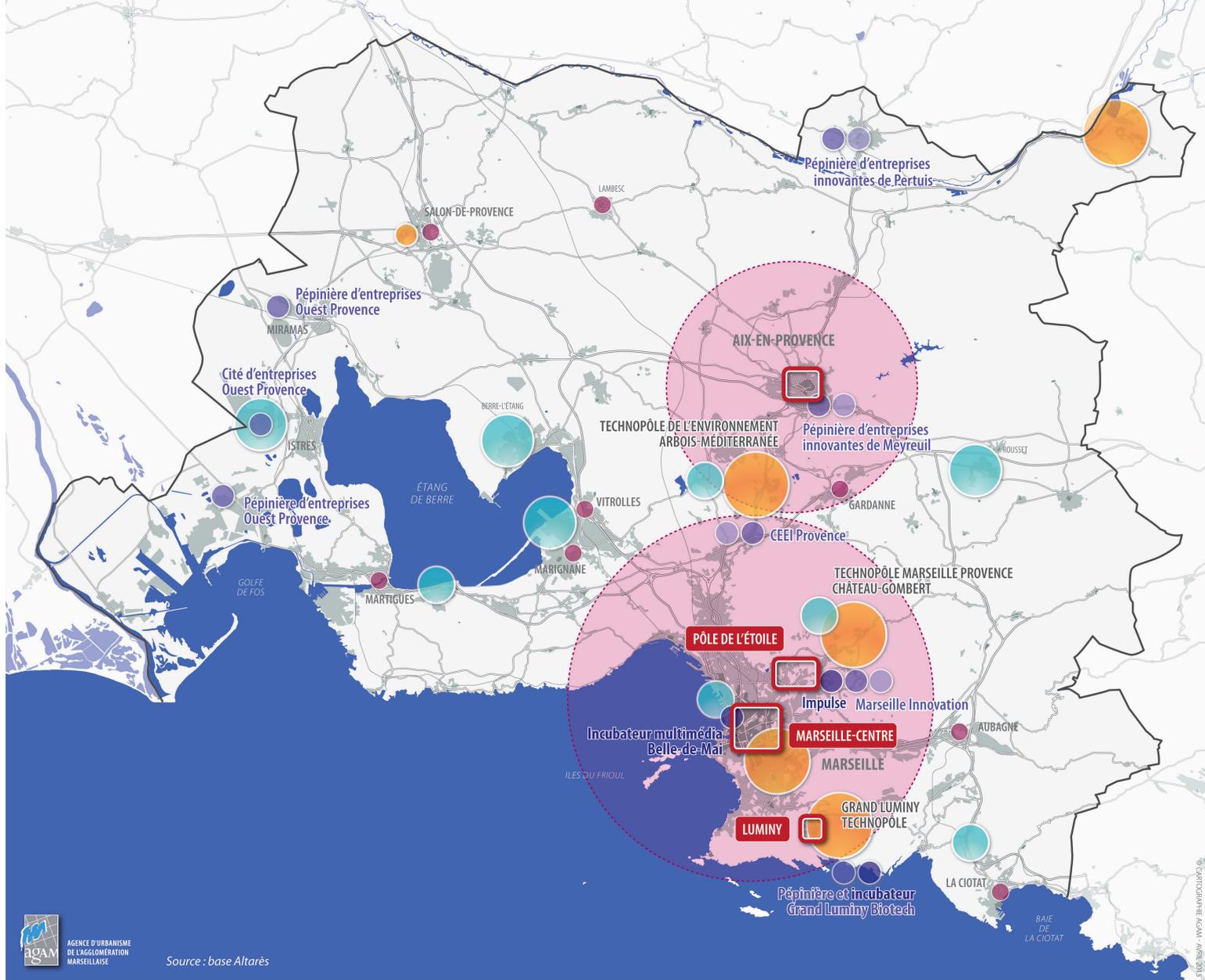
Au regard de la taille et de la spécificité de son territoire, une organisation adaptée est mise en place par la loi. Les compétences de la Métropole s'établissent sur deux niveaux complémentaires : le Conseil de la Métropole et les Conseils de territoire. Le Conseil de la Métropole élabore et pilote la stratégie. Quinze compétences, dites non déléguables, sont a minima exercées à cette échelle. Les Conseils de territoire mettent en œuvre et assurent les politiques de proximité dans le respect des objectifs et des règles fixés par le Conseil de la Métropole et en lien étroit avec les communes.

UN PROCESSUS PROGRESSIF

Pour faciliter la fusion des six intercommunalités et l'organisation de la Métropole, une période transitoire s'échelonne de 2016 à 2020. Pendant ces quatre années, les compétences déléguables peuvent être déléguées aux Conseils de territoire. Seul le Conseil de la Métropole peut adapter cette répartition.

Par ailleurs, la métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour élaborer une convention de transferts de compétences. En parallèle, la Métropole et les 92 communes ont deux ans pour organiser un transfert des compétences au nouvel établissement ou leur retour aux communes.





AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

- Principaux pôles d'enseignement supérieur
- Pôles d'enseignement supérieur secondaires
- Campus ESR
- Principaux pôles de R&D privée
- Principaux pôles de recherche R&D publiques
- Incubateurs
- Pépinières d'entreprise
- Hôtels d'entreprises innovantes

ÉCONOMIE



Opérateur Airbus Hélicoptère, Marignane

MOTEUR DE L'ÉVOLUTION D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

L'offre de formation et la construction de compétences, l'accès à l'emploi, la mise à disposition d'espaces et d'immobiliers dédiés, le renforcement des atouts et des aménités du territoire, le positionnement et le rayonnement à l'échelle internationale... sont des exigences pour garantir le développement économique et permettre la création d'emplois alors qu'Aix-Marseille-Provence connaît un déficit sur ce plan par rapport aux autres métropoles.

Dans un contexte de compétitivité internationale, les métropoles qui abritent l'économie de la connaissance (laboratoires, universités, centres de recherche et de développement...), bénéficient d'un effet de concentration et tirent parti d'échanges multiples et étroits entre les acteurs. 80% des nouveaux emplois se créent dans ces territoires.

AU CŒUR DU PROJET COLLECTIF

Les acteurs économiques sont mobilisés depuis des années pour la construction d'un Projet métropolitain.

Aujourd'hui, French Tech, la fusion des universités ou encore Euroméditerranée sont les témoins d'une démarche commune entre les acteurs du monde économique, les collectivités et l'Etat. Nourrie de l'expérience acquise par les anciennes intercommunalités, Aix-Marseille-Provence est aujourd'hui dotée de compétences stratégiques indispensables pour mener à bien les grands projets (Henri Fabre, le projet stratégique du GPMM, la valorisation des centres-villes etc), améliorer la compétitivité et renforcer l'attractivité, tout en développant une action proche des territoires. Pour faire levier, Aix-Marseille-Provence devra travailler de manière étroite avec ses partenaires, en premier lieu la Région et les acteurs privés.

COMPÉTENCES

LE SOCLE DE LA MÉTROPOLE

Développer, structurer et organiser: Aix-Marseille-Provence sera le principal pilote sur son territoire.

Les volets enseignement supérieur-recherche et soutien de filières-appui aux entreprises seront coordonnés avec la Région, chef de file sur ces thématiques. Concernant l'aménagement économique, Aix-Marseille-Provence aura la charge de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires en lien avec les communes.

Déjà partiellement exercées par les six intercommunalités, ces compétences métropolitaines bénéficieront de l'expérience acquise en la matière, tout en fédérant des pratiques communes.

QUELLE ARTICULATION ?

Comme pour l'ensemble des domaines de compétences, la loi favorise la complémentarité entre les deux échelles de la Métropole. Les compétences stratégiques sont au niveau métropolitain: schéma d'ensemble *relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines* ou encore des programmes de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche.

Charge à la Métropole de définir les ambitions de sa politique économique afin de coordonner son développement avec la Région et sa mise en œuvre avec les six Conseils de territoire (dotés de compétences opérationnelles déléguées).

 CONSEIL DE LA MÉTROPOLE compétences stratégiques	Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche
	Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
 CONSEILS DE TERRITOIRE compétences déléguées	Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire
	Création, aménagement et gestion des ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire en respect du schéma d'ensemble
	Promotion du tourisme



LE SCHÉMA D'ENSEMBLE

Le schéma d'ensemble relatif à *la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines* constitue un des schémas d'ensemble d'Aix-Marseille-Provence.

La Métropole pourra s'appuyer sur ces outils pour définir des grandes orientations stratégiques, mettre en place son projet, favoriser la cohérence d'action. La mise en œuvre des compétences déléguées des six conseils s'inscrira dans le respect de ces schémas.

LA MÉTROPOLE ET L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE

L'organisation de l'espace est une composante essentielle de la performance du développement économique et de l'attractivité du territoire. La Métropole, en lien avec les communes, est l'échelon pilote de cette organisation. La coordination entre les politiques économiques, de mobilité et d'habitat est une condition à l'accès à l'emploi et au caractère durable du développement d'Aix-Marseille-Provence.

REPÈRES EN 2015

91 000 étudiants et **2 500** publications scientifiques

5 des **10** pôles de compétitivité de la région PACA ont leur siège dans la métropole

8 millions de touristes dont **15%** internationaux dans les Bouches du Rhône

Les premiers pôles d'emplois salariés privés :

- Marseille: **244 000** emplois (dont **100 000** emplois dans le centre-ville du 1^{er} au 7^e arrondissement).
- Aix-en-Provence: **73 000** emplois
- Maignane-Vitrolles: **46 000** emplois
- Aubagne: **22 000** emplois

280 zones d'activités regroupent **50%** de l'emploi salarié privé

ACTEURS

LE BINÔME CONSEIL RÉGIONAL-MÉTROPOLE

Auparavant, les compétences en matière de développement étaient partagées: intercommunalités, région, département et communes pouvaient porter une action. Avec les lois MAPTAM et NOTRe, le rôle des Conseils Régionaux est renforcé et celui des Métropoles affirmé. Les Régions, chef de file du développement mettent en place leur politique en associant, notamment, les Métropoles de son territoire.

Dorénavant, le projet du Conseil régional s'exprimera à travers le schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), à valeur prescriptive. Le SRDEII entrera en vigueur en 2017.

L'élaboration du SRDEII fait l'objet d'une coproduction. Plus précisément, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région PACA devront élaborer ensemble les orientations du projet sur le territoire Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs la Région en lien étroit avec l'État devient coordinatrice du développement et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Aix-Marseille-Provence, en lien avec Aix-Marseille-Université et les autres acteurs référents, est associée à l'élaboration de cette stratégie, traduite au sein du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation voté en 2014.

AMP AVEC LE DÉPARTEMENT

Avec les lois MAPTAM et NOTRe, les compétences du Département sont ciblées sur la solidarité sociale et territoriale. Avec la perte de clause de compétence générale, ses champs d'intervention sont réduits en matière de développement et d'aménagement économique.

Plus précisément, il ne peut plus directement, sauf accord

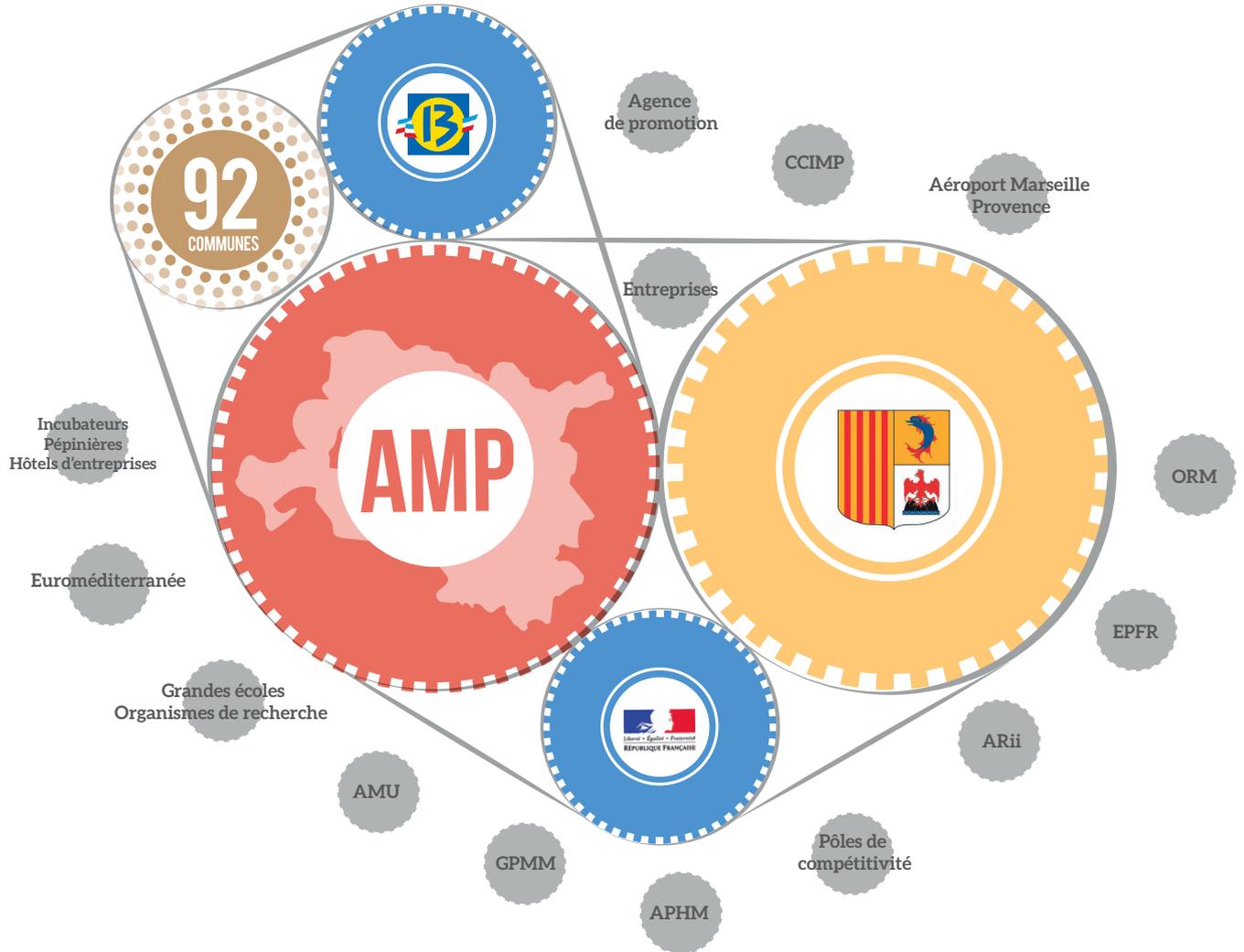
spécifique avec le Conseil régional, participer aux aides en faveur des entreprises et, sauf accord avec la Métropole, fournir des aides à l'immobilier d'entreprise. Concernant l'avenir des zones d'activités qu'il possède, plusieurs scénarios législatifs sont en cours d'étude. En complément de la Région et avec son accord, il peut intervenir pour le maintien des filières agricoles ou forestières.

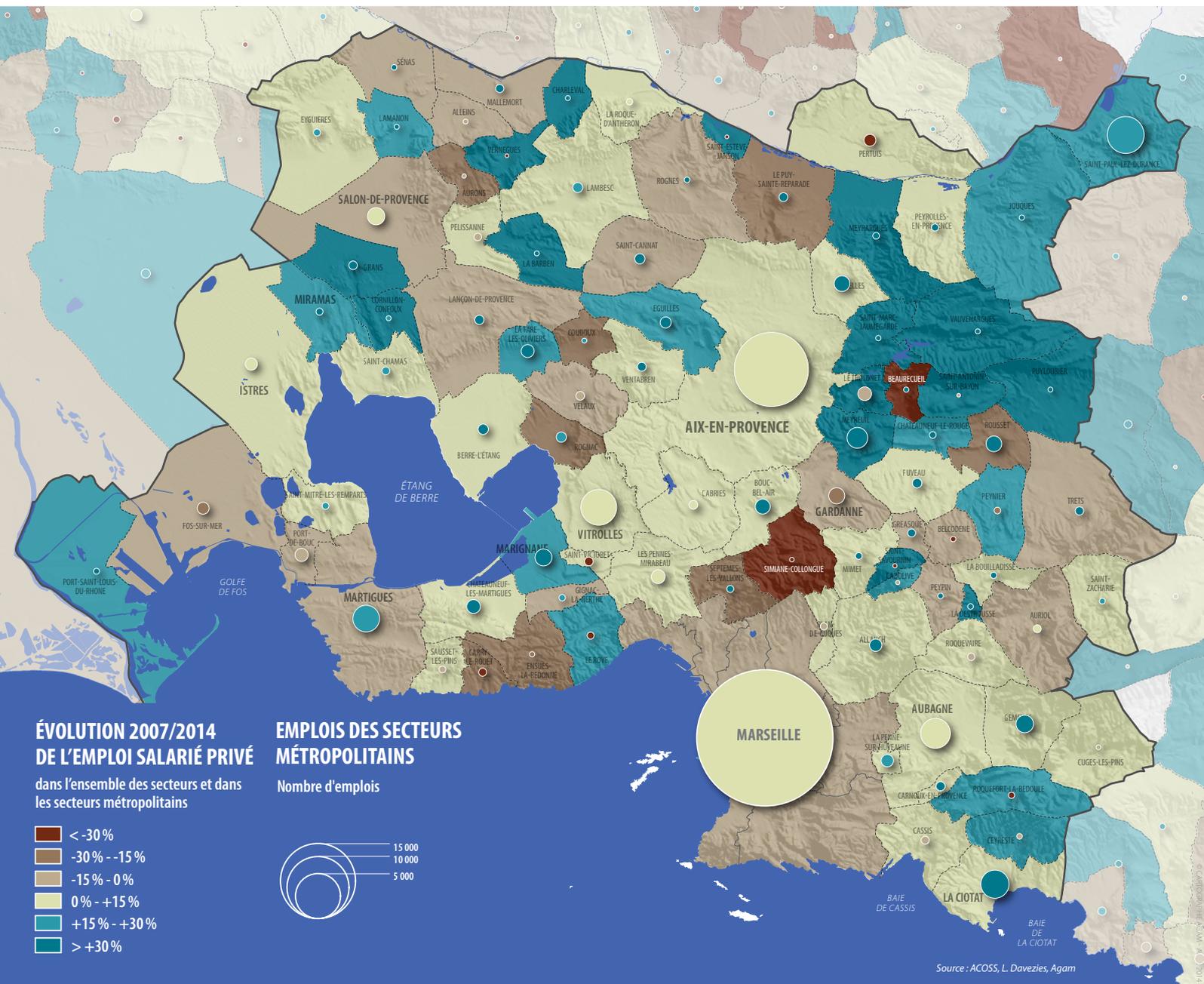
La solidarité territoriale du Département a vocation à s'exprimer à travers sa capacité à financer des opérations d'aménagement qui ne relèvent pas strictement de son champ d'attribution: Euroméditerranée, GPMM, mais aussi financement d'équipements de laboratoires relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ...

Enfin, au titre de la solidarité, en complément de l'action des communes et de la Métropole, le Département peut participer à des aides pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

AIX-MARSEILLE-PROVENCE AVEC L'ENSEMBLE DES OPÉRATEURS

L'efficacité des politiques économiques est largement conditionnée par la qualité et l'importance des liens entre acteurs publics, institutionnels et privés. La Métropole devra tisser des relations de coopération avec les porteurs de projets (AMU, CCIMP, pôles de compétitivité, développeurs, EPFR, GPMM mais aussi commerçants, artisans etc) pour concrétiser son projet territorial.

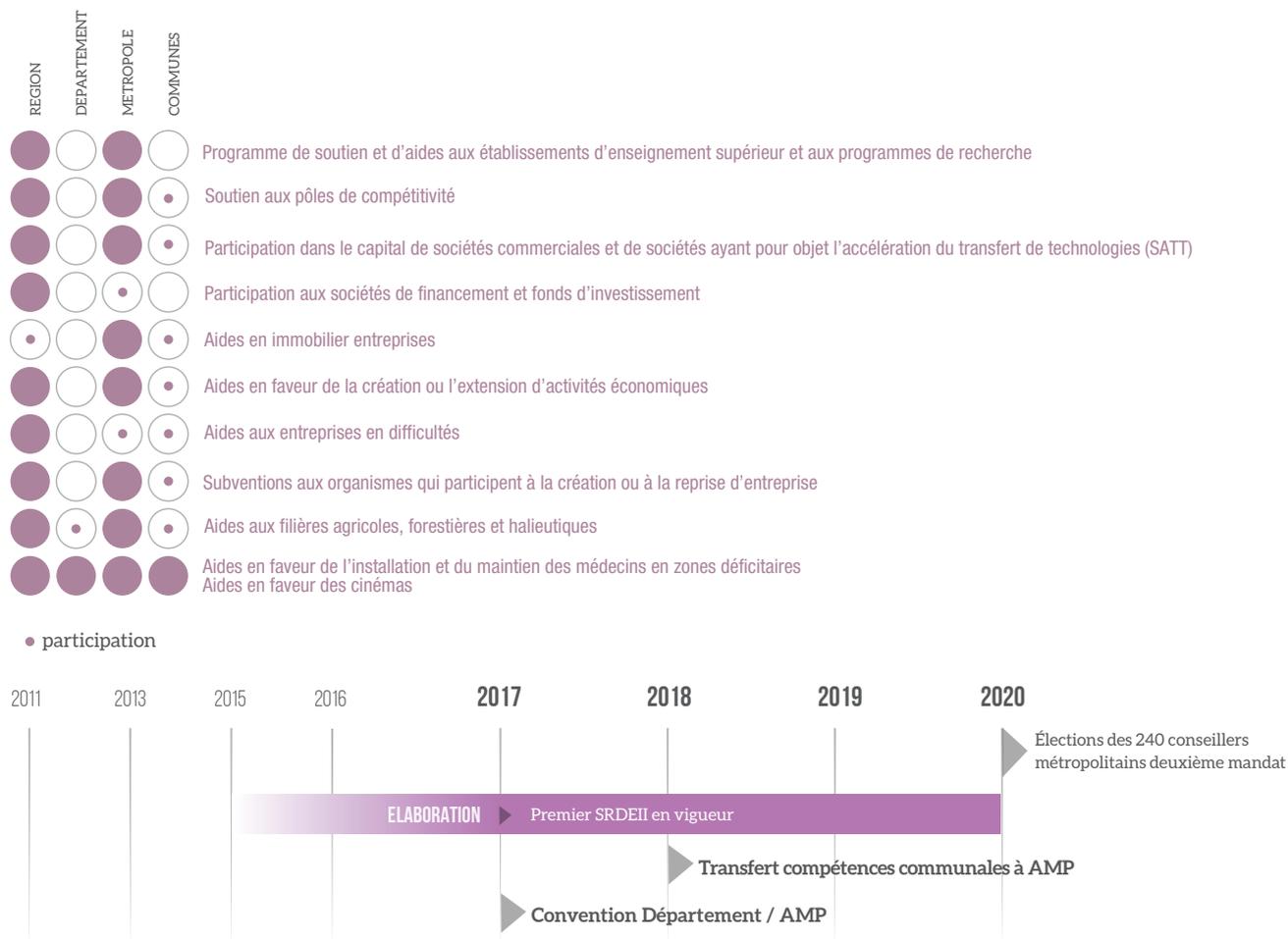




TEMPO

NOUVELLE RÉPARTITION DES AIDES ÉCONOMIQUES

Les politiques de soutien au développement des filières et d'aides sont un élément central de l'intervention publique en faveur de la croissance ou du maintien de l'activité. Avec la réforme territoriale, les rôles des collectivités sont redéfinis. (schéma ci-contre)



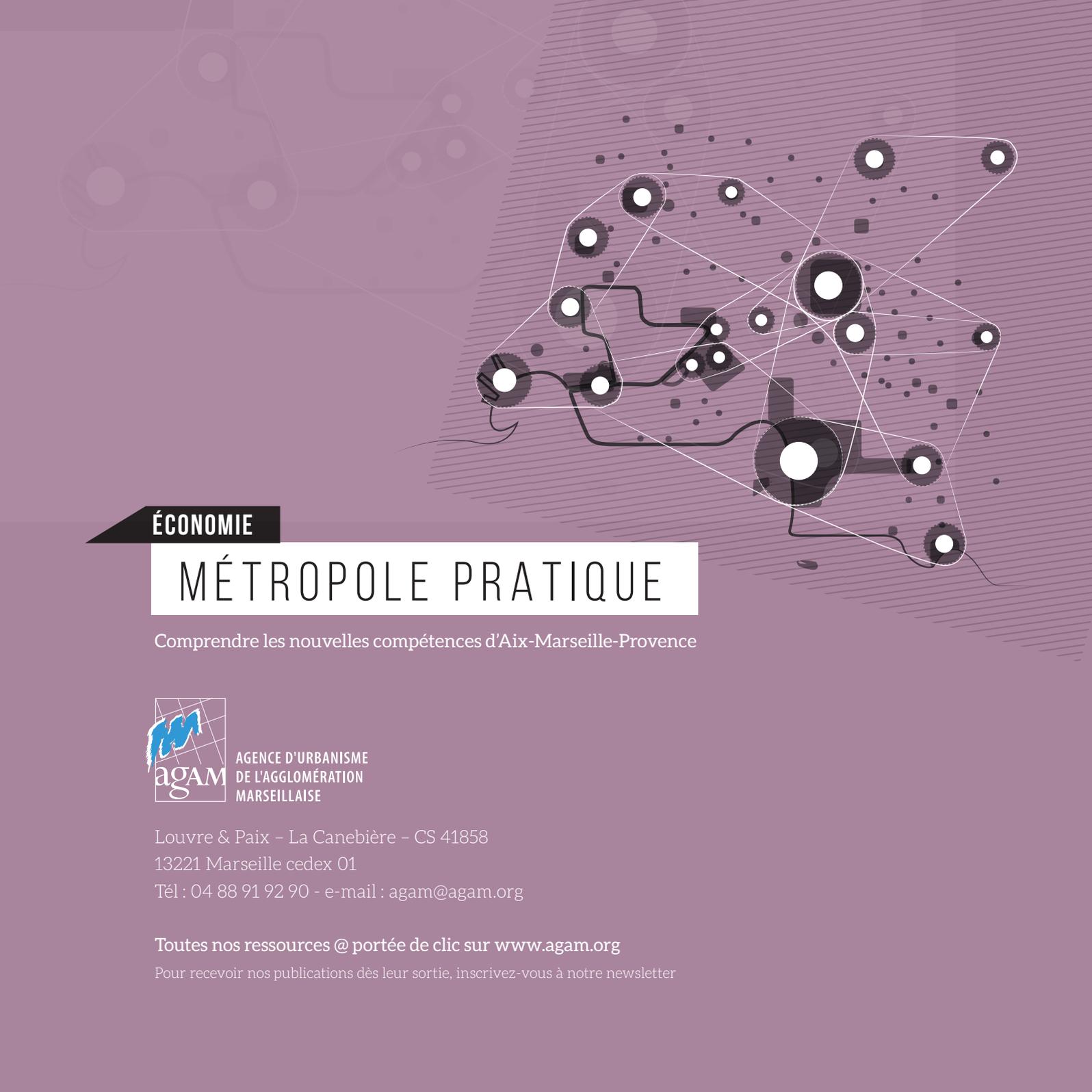


GLOSSAIRE

- **Contrat de Plan État-Région (CPER)**: document à travers lequel l'État et un Conseil régional s'engagent sur la programmation et le financement de projets importants. D'autres collectivités (conseils départementaux, métropoles...) peuvent s'y associer. Les nouveaux contrats de plan couvrent la période 2014-2020. Cinq orientations prioritaires ont été retenues: enseignement supérieur et recherche; innovation et filières d'avenir; très haut débit et développement des usages du numérique; transition écologique et énergétique; mobilités multimodales.
- **Délégation de compétence**: acte par lequel une autorité confie une partie de ses compétences, pour un temps donné et sous les conditions qu'il fixe, à une autre. Par exemple, le Conseil de la Métropole délègue la gestion des zones d'activités aux six Conseils de territoire dans le cadre des objectifs et des règles qu'il fixe de 2016 à 2020.
- **Bureaux**: produit immobilier occupé par des activités de services (banques, assurances, innovation, information communication, administration etc).
- **Métropole**: établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (art. L5217-1 CGCT).
- **Pôles de compétitivité**: regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.
- **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**: Adopté pour cinq ans par le Conseil régional, ce schéma, à valeur prescriptive, définit la stratégie régionale en matière d'aide et de soutien aux entreprises, d'internationalisation et d'innovation. Il peut comporter d'autres éléments relatifs au développement économique de la Région. Il fixe les conditions d'exercice des compétences régionales en matière de développement économique, dont elle est le chef de file. La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région PACA élaborent ensemble les orientations du projet sur le territoire Aix-Marseille-Provence. Le premier SRDEII sera en vigueur en 2017.
- **Transfert de compétence**: le transfert de compétence constitue le passage de l'exercice, de la gestion et de la responsabilité d'une compétence d'une institution à une autre. L'exercice de cette compétence devient exclusif au nouveau détenteur. Le transfert de la compétence est accompagné des moyens et des personnels associés.
- **Zone d'activités**: espace dédié à l'accueil d'entreprises.



Sources : INSEE 2012
Crédit photos : Hélios Images,
Airbus Hélicopter, Agam
Réalisation : Agam - pôle graphique



ÉCONOMIE

MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence



AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE

Louvre & Paix – La Canebière – CS 41858
13221 Marseille cedex 01
Tél : 04 88 91 92 90 - e-mail : agam@agam.org

Toutes nos ressources @ portée de clic sur www.agam.org

Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter